

N°AT\_2024\_57

## **ARRÊTE**

Objet : Rétrécissement de voirie au droit du cimetière du Théron

### **Le Maire de Vabre,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**
- La demande présentée par l'entreprise VIALA CONSTRUCTION située à VABRE (81330), pour la réfection de la toiture du porche du cimetière du Théron (cadastré AB 414),
- **Pour les besoins du chantier, il y a lieu de rétrécir la voirie Rue du Docteur Louis Mialhe, au droit du chantier.**

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison de la réfection de la toiture du porche du cimetière du Théron (cadastré AB 414) et de la mise en place d'un échafaudage sur la voie publique, il y a lieu de rétrécir la voirie Rue du Docteur Louis Mialhe au droit de la parcelle cadastrée AB 414.

- **du 25 novembre 2024 à 8h au 6 décembre 2024 à 17h**

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VABRE**.

**ARTICLE 6** : M. le Maire de la commune de **VABRE**, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Entreprise VIALA CONSTRUCTION.

Fait à Vabre, le 25 novembre 2024

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

**Madame Françoise Pons**

  
  
**Maire de VABRE**